

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **CHECKMATE PUFFER LB***

<i>de la société</i>	SUTERRA EUROPE BIOCONTROL SL
<i>enregistrée sous le</i>	n°2017-1146

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 février 2018,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	CHECKMATE PUFFER LB
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SUTERRA EUROPE BIOCONTROL S.L. Plaza America 2, Planta 9 460004 Valencia ESPAGNE
Formulation	Générateur d'aérosol (AE)
Contenant	87,8 g/L- phéromones de lépidoptère à chaîne linéaire ((E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate)
Numéro d'intrant	002-2015.02 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit)
Numéro d'AMM	2160423
Fonction	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 04 AVR. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)